

Demande du titre de concessionnaire

La composition du dossier de demande du titre de concessionnaire est fixé comme suit :

Pour les personnes physiques

- une demande manuscrite timbrée à cinq mille (5000) francs CFA et comportant l'adresse complète du requérant;
- un extrait d'acte de naissance ou jugement supplétif d'acte de naissance ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois (03) mois de date ;
- un curriculum vitae;
- un certificat médical de moins de trois (03) mois de date ;
- un certificat de nationalité Burkinabé ;
- un certificat de résidence ;
- un état certifié conforme des moyens matériels disponibles pour la gestion de la concession ;
- une déclaration sur l'honneur indiquant le montant financier minimum à investir dans la zone;
- un engagement à respecter le cahier des charges, le protocole de gestion et la législation nationale en matière de faune, forêts, pêches, tourisme et hôtellerie.

Pour les personnes morales

- une demande manuscrite signée par le premier responsable de la personne morale et timbrée à dix mille (10 000) francs comportant l'adresse complète du requérant ;
- une déclaration sur l'honneur indiquant le montant financier minimum à investir dans la zone ;
- un état certifié conforme des moyens matériels disponibles pour la gestion de la concession ;
- une attestation donnant délégation de pouvoirs aux personnes physiques commanditées.

Chaque personne commanditée devra produire un dossier composé ainsi qu'il suit :

- un extrait d'acte de naissance ou jugement supplétif d'acte de naissance
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois (03) mois de date
- un curriculum vitae
- un certificat médical de mois de trois (03) mois de date
- un certificat de résidence
- un certificat de nationalité
- un engagement à respecter le cahier des charges, le protocole de gestion et la législation nationale en matière de faune, forêts, pêches, tourisme et hôtellerie.